

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_019

OBJET : Signature d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec le commerce Boulangerie Pâtisserie Au Bon Pain

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 portant sur les tarifs communaux au 01/01/2026 et notamment les redevances pour les terrasses sur domaine public,
Considérant les besoins de l'enseigne Au Bon Pain de bénéficier d'une surface de vente extérieure,
Considérant le dispositif Petite Ville de Demain et la volonté de soutenir le développement du commerce local,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec le commerce Boulangerie Pâtisserie Au Bon Pain (SIRET n° 943 340 018 00010) se situant sur la parcelle AM 133, ayant comme gestionnaire Monsieur Sarra BENBOUALI, une convention d'occupation du domaine public pour l'année 2026 et renouvelable tacitement d'année en année pour l'exploitation d'une terrasse devant le magasin.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 11 €/m². Le nombre de m² attribué fera l'objet d'un procès-verbal établi par la police municipale. La tarification applicable au 01/01/2026 a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2025 et pourra être révisée par délibération du Conseil municipal.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31/07/2026

Le Maire

Laurent ROUSSET

